



**PLAN D'ACCESSIBILITÉ
POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2022
EN ONTARIO**

Approuvé par la
Secrétaire (Greffière) / directrice du scrutin de la
Corporation de la Ville de Hawkesbury
en ce 17^e jour de mai 2022

Liste des révisions

Date	Explications
17 octobre 2022	Révision finale et approbation avant la date limite (23 octobre 2022).



Table des matières

1. INTRODUCTION.....	4
3. APERÇU DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2022.....	7
4. CARACTÈRE SECRET.....	8
5. INFORMATION ET SENSIBILISATION	9
6. BUREAU DE VOTE.....	9
8. ACCESSIBILITÉ DU BUREAU DE VOTE.....	10
9. INTERRUPTION DES SERVICES DANS LE BUREAU DE VOTE	10
10. TABULATRICE DE VOTE ACCESSIBLE	11
11. SERVICE DE VOTE ACCESSIBLE	12
12. EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES FOYERS ET LES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS DE LONGUE DURÉE.....	12
13. PERSONNEL ÉLECTORAL.....	13
14. INFORMATION POUR LES ÉLECTEURS.....	13
16. INFORMATION POUR LES CANDIDATS	13
17. COMMUNIQUER AVEC LA GREFFIÈRE MUNICIPALES.....	13



1. INTRODUCTION

Le Bureau des élections de la ville de Hawkesbury s’est engagé à offrir aux électeurs, aux travailleurs électoraux et aux candidats un processus accessible dans l’exercice du droit de vote. La Loi de 1996 sur les élections municipales (la « LEM ») régit les élections municipales de toutes les municipalités de l’Ontario.

En vertu de la LEM, la greffière municipale est chargée de préparer et de tenir les élections municipales. Conformément au paragraphe 12.1 (2) de la loi, la greffière municipale a préparé le plan suivant pour repérer, éliminer et éviter les obstacles qui se dressent contre les électeurs et les candidats en situation de handicap.

Hormis les exigences exprimées dans la LEM, le Bureau des élections continue de se conformer à la Loi de 2005 sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario (la « LAPHO »), aux normes et règlements liés, ainsi qu’aux dispositions de la LEM relatives à l’accessibilité, dans le cadre de l’administration des élections municipales de 2022 et dans les services à assurer au quotidien.

Le Bureau des élections a élaboré ce plan pour les élections municipales de 2022 et toute élection partielle qui pourrait se dérouler durant le mandat du Conseil 2022-2026, qui s’étend du 15 novembre 2022 au 16 novembre 2026. Si d’autres outils ou services d’accessibilité devaient devenir disponibles, le plan serait mis à jour en conséquence.

2. DÉFINITIONS

- (1) **Ami** - désigne une personne à qui un électeur a demandé de l’aider dans le processus de vote. (« *Friend* »)
- (2) **Bulletin de vote** - désigne un document papier utilisé pour enregistrer les choix pour une élection, comprenant tous les choix disponibles pour les électeurs et contenant des espaces dans lesquels les électeurs marquent leur vote. (« *Ballot* »)
- (3) **Bulletin de vote annulé** - désigne un bulletin de vote (« *Cancelled Ballot* ») :
 - (a) qui a été rempli par un électeur et dont la marque ne peut pas être lue correctement par une tabulatrice, auquel cas l’électeur demande à remplir un autre bulletin de vote pour que son vote soit bien enregistré;
 - (b) qui a été rendu inutilisable par inadvertance par l’électeur, auquel cas l’électeur demande au travailleur électoral désigné de remplir un autre bulletin de vote pour que son vote soit bien enregistré.
- (4) **Bulletin de vote refusé** - désigne un bulletin de vote retourné par un électeur qui ne souhaite pas voter. (« *Declined Ballot* »)



- (5) **Bureau de vote** – désigne l’endroit établi par la greffière pour procéder au scrutin. (« *Voting Place* »)
- (6) **Candidat** - désigne une personne qui a été déclarée candidat aux termes de l’article 33 de la Loi et dont la déclaration de candidature a été certifiée par la Secrétaire aux termes de l’article 35 de la Loi. (« *Candidate* »)
- (7) **Comité de vérification de conformité** - désigne, relativement à une municipalité, le comité créé en application de l’article 88.37 de la Loi. (« *Compliance Audit Committee* »)
- (8) **Complexe sportif** - désigne l’immeuble municipal situé au 425 Boulevard Cartier, Hawkesbury, Ontario. (« *Sports Complex* »)
- (9) **Crayon-feutre pour les bulletins de vote** - désigne le crayon-feutre fourni à un électeur pour remplir son bulletin de vote. (« *Ballot Marking Pen* »)
- (10) **Dispositif de commande au souffle** - désigne le dispositif muni d’une paille dans laquelle on aspire ou souffle de l’air et qui est utilisé en remplacement du dispositif IAT pour naviguer dans le bulletin de vote et indiquer son choix. Les instructions audios sont transmises à l’aide d’écouteurs pour guider l’électeur dans l’utilisation du dispositif. (« *Sip and Puff* »)
- (11) **Écran tactile à cristaux liquides** - désigne l’écran à interface tactile sur l’avant de la tabulatrice. (« *LCD Touch Screen* »)
- (12) **Électeur** - désigne une personne qui a le droit d’être Électeur dans le cadre d’élections tenues dans une municipalité locale, si le Jour du scrutin cette personne répond aux conditions énoncées dans les articles 17 (2) et 17 (3) de la Loi. (« *Elector* »)
- (13) **Élections municipales** - désigne les Élections municipales et scolaires de la Ville de Hawkesbury de 2022. (« *Municipal Elections* »)
- (14) **Enveloppe de vote secret** - désigne une chemise dont se sert l’électeur pour insérer son bulletin de vote afin de dissimuler les noms des candidats et toute marque inscrite sur son bulletin de vote. (« *Voting Privacy Sleeve* »)
- (15) **Grande boîte** – désigne la boîte en carton fixée à l’urne et qui constitue la plateforme de la tabulatrice. (« *Podium Box* »)
- (16) **Heure** – désigne, lorsqu’il est nécessaire de déterminer un délai prescrit, l’heure indiquée dans la page au site Web Time and Date au www.timeanddate.com pour la région d’Ottawa. (« *Time* »)



- (17) **Hôtel de ville** désigne l’immeuble municipal situé au 600 rue Higginson, Hawkesbury, Ontario. (« *Town Hall* »)
- (18) **Interrupteurs basculants** - désigne le dispositif utilisé au lieu du dispositif IAT pour naviguer dans le bulletin de vote et faire ses choix en appuyant sur des palettes gauche et droite de couleur distincte. Les instructions audios sont transmises à l’aide d’écouteurs pour guider l’électeur dans l’utilisation du dispositif. (« *Rocker Paddles* »)
- (19) **Jour du scrutin** - désigne le dernier jour où le vote est enregistré lors d’une élection, soit jusqu’à 20 h cette journée. Le Jour du scrutin pour les Élections municipales est le 24 octobre 2022. (« *Voting Day* »)
- (20) **Liste électorale** - désigne la Liste préliminaire des Électeurs telle que corrigée par la Secrétaire en vertu du chapitre 22 et 23 de la Loi. (« *Voters’ List* »)
- (21) **Loi** - désigne la *Loi de 1996 sur les Élections municipales* L.O. 1996, chapitre 32, annexe, tel que modifiée. (« *Act* »)
- (22) **Période de scrutin** - désigne la période qui comprend le Vote par anticipation et le Jour du scrutin. (« *Voting Period* »)
- (23) **Personne de soutien** – désigne une personne de soutien qui peut être un préposé aux services de soutien à la personne rémunéré, un intervenant, un bénévole, un membre de la famille ou un ami. Une personne de soutien peut aider votre client avec la communication, la mobilité, les soins personnels ou l’accès à vos services. (« *Support Person* »)
- (24) **Personnel électoral** - désigne la Secrétaire ou toute autre personne mandatée par écrit par la Secrétaire pour exercer des tâches électorales en vertu de la Loi. Un membre du Personnel électoral ne peut s’acquitter que des tâches et des fonctions qui lui ont été confiées par écrit par la Secrétaire, et doit prêter le serment prescrit. (« *Election Official* »)
- (25) **Preuve d’identité satisfaisante** désigne l’identification requise en vertu de la Loi et du Règlement de l’Ontario 304/13, qui permettrait d’attester de l’identité et du lieu de résidence d’une personne, à la satisfaction du Personnel électoral. (« *Satisfactory Identification* »)
- (26) **Séance de vote accessible** - désigne le processus qui permet à l’électeur de remplir et de soumettre de façon autonome son bulletin de vote en utilisant les options d’une tabulatrice de votes accessible qui permettent de naviguer dans le bulletin de vote. (« *Accessible Voting Session* »)



- (27) **Secrétaire** - désigne la Secrétaire (la greffière) de la Ville de Hawkesbury qui est responsable de la tenue de ces Élections municipales aux termes de la Loi. (*Cette législation stipule que la Secrétaire d’une municipalité peut prévoir des questions ou modalités qui ne sont pas autrement prévues par une Loi ou un règlement d’application et qui sont, à son avis, nécessaires ou souhaitables pour la tenue des élections. (Chapitre 12 de la Loi) (« Clerk »)*)
- (28) **Système automatisé de dépouillement du scrutin** - désigne un système qui inclut toutes les composantes et les sous-composantes utilisées dans une élection afin de compiler et de communiquer les résultats. (*« Automated Vote Tabulation System »*)
- (29) **Tabulatrice** - désigne à la fois la tabulatrice de votes et la tabulatrice de votes accessible. (*« Tabulator »*)
- (30) **Tabulatrice de votes** - désigne l’appareil qui balaie par lecture optique les bulletins de vote pour lire les suffrages et compiler les résultats. (*« Vote Tabulator »*)
- (31) **Tabulatrice de votes accessible** - désigne l’appareil qui aide un électeur à remplir son bulletin de vote en secret et de façon autonome et qui balaie par lecture optique les bulletins de vote pour lire les suffrages et compiler les résultats. (*« Accessible Vote Tabulator »*)
- (32) **Urne** - désigne une boîte en carton dans laquelle les bulletins de vote comptés sont automatiquement déposés par la tabulatrice. (*« Ballot Box »*)
- (33) **Ville** - désigne la Corporation de la Ville de Hawkesbury. (*« Town »*)
- (34) **Vote par anticipation** - désigne tout vote effectué le 20 octobre 2022 entre 10 h 00 et 20 h 00 et le 21 octobre entre 10 h 00 et 14 h 00. (*« Advance Voting »*)

3. APERÇU DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2022

Les électeurs ont un certain nombre d’occasions d’exercer leur droit de vote lors des élections municipales de 2022.

Exercice du droit de vote en personne

La Ville tient deux journées de vote par anticipation avant le jour du scrutin pour un total de trois jours de scrutin en présentiel, pour permettre aux électeurs de voter aux élections municipales de 2022.

Exercice du droit de vote par procuration

Un électeur peut nommer un ami ou un membre de la famille pour voter



en son nom à titre de mandataire. Le mandataire est celui ou celle qui peut se rendre au bureau de vote et déposer le bulletin de vote de quelqu’un d’autre.

4. CARACTÈRE SECRET

- (1) Sous réserve d’autres dispositions, une élection à laquelle s’applique ce Plan doit être tenue conformément aux principes de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, à savoir :
 - Le caractère secret et la confidentialité de chaque vote sont primordiaux;
 - L’élection doit être juste et impartiale;
 - L’élection doit être accessible pour tous les électeurs;
 - L’intégrité du processus doit être maintenue tout au long de l’élection;
 - Il doit être certain que les résultats de l’élection reflètent les votes exprimés;
 - Les électeurs et les candidats doivent être traités de façon juste et constante.
- (2) La Secrétaire doit exiger du Personnel électoral et des personnes qui travaillent dans le cadre des Élections municipales qu’ils prêtent un serment de secret, conformément aux dispositions de l’article 49 de la Loi.
- (3) Nul ne doit gêner ou tenter de gêner un Électeur au moment où il accède au service de vote ou tenter de nuire au déroulement du scrutin pendant l’utilisation du service de vote, sauf si cela est expressément demandé et autorisé par un Électeur qui demande de l’aide.
- (4) Nul ne doit obtenir ou tenter d’obtenir des renseignements ayant trait au vote qu’un Électeur a l’intention d’exprimer ou a exprimé. Toute personne qui aide un Électeur à voter doit garder le secret sur le vote exprimé par l’Électeur et voter conformément aux instructions et aux désirs exprimés par cet Électeur.
- (5) Nul ne doit communiquer des renseignements obtenus par inadvertance ayant trait au vote qu’un Électeur a l’intention d’exprimer ou a exprimé.
- (6) Aucun Électeur ne doit révéler son intention de vote, sauf dans le cas où de l’aide lui est fournie par un Ami ou un membre du Personnel électoral pour voter.
- (7) Tous les Électeurs peuvent voter avec l’aide d’un Ami ou personne de soutien (formulaire HAWK-04). Toutefois, cet Ami ou personne de soutien doit prêter le serment approprié avant de fournir son aide (formulaire HAWK-05).
- (8) Toutes les plaintes relatives à des violations du caractère secret du vote doivent faire l’objet d’une enquête par les autorités compétentes et



d’une poursuite, conformément aux dispositions des articles 89 et 90 du chapitre « Infractions, peines et exécution » de la Loi.

5. INFORMATION ET SENSIBILISATION

Le Bureau des élections est conscient de l’importance de promouvoir la diversité et l’inclusion au Conseil municipal et a travaillé de concert avec les intervenants internes, dont le Bureau de l’accessibilité et différent groupe et organisme communautaire, afin de donner plus d’information sur les formalités à accomplir pour se porter candidat aux élections municipales de 2022.

6. BUREAU DE VOTE

L’article 45 de la LEM prévoit que la greffière municipale a l’obligation officielle d’établir le nombre et le lieu des bureaux de vote qu’elle juge « plus pratiques pour les électeurs » dans une élection.

Conformément au paragraphe 45 (2) de la LEM, « [l]orsqu’il choisit les emplacements des bureaux de vote, le secrétaire (greffier) veille à ce que chacun d’eux soit accessible aux électeurs handicapés ».

Le Bureau de vote sera situé au Complexe sportif Robert Hartley – 425 boulevard Cartier, Hawkesbury, Ontario – et ouvert au public aux dates et aux heures indiquées ci-dessous ainsi qu’aux dates et heures additionnelles déterminées par la Secrétaire.

Date	Heure
Jeudi 20 octobre 2022	10 h à 20 h
Vendredi 21 octobre 2022	10 h à 14 h
Lundi 24 octobre 2022	10 h à 20 h

Le paragraphe 45 (7) de la LEM oblige à prévoir, le jour des élections, un bureau de vote sur les lieux :

- A. d’un établissement destiné à l’accueil, au traitement ou à la formation professionnelle de membres ou d’anciens membres des Forces canadiennes;
- B. d’un établissement qui compte, le 1er septembre, au moins 20 lits occupés par des personnes handicapées, infirmes ou souffrant d’une maladie chronique;
- C. d’une maison de retraite qui compte, le 1er septembre, au moins 50 lits occupés.

Un membre du Personnel électoral sera présent dans les maisons de retraite suivantes aux dates et heures indiquées pour permettre aux résidents de voter :



Maison de retraite	Date	Heure
Place Mont-Roc 100 Blvd Industriel Hawkesbury, Ontario K6A 3M8	Mardi 18 octobre 2022	9 h 30 à 12 h 00
Prescott-Russell Residence 1020 Blvd Cartier Hawkesbury, Ontario K6A 1W7	Mardi 18 octobre 2022	13 h 30 à 16 h 00
McGill Manor 261 rue McGill Hawkesbury, Ontario K6A 1P9	Mercredi 19 octobre 2022	9 h 30 à 12 h 00
McGill Manor 342 rue McGill Hawkesbury, Ontario K6A 3V5	Mercredi 19 octobre 2022	13 h 30 à 16 h 00

8. ACCESSIBILITÉ DU BUREAU DE VOTE

La greffière municipale a revu l’accessibilité du bureau de vote situé dans la salle multifonctionnelle du Complexe sportif Robert Hartley, situé au 425 boulevard Cartier, Hawkesbury, Ontario. Le personnel de la Ville a mené un examen complet de l’environnement bâti de l’établissement et a établi plan d’accessibilité afin de s’assurer que le bureau de vote soit accessible pour les électeurs et les candidats en situation de handicap. Le plan d’accessibilité pour les élections municipales de 2022 a permis d’évaluer les infrastructures comme le stationnement, les rampes d’accès, les mains courantes, l’éclairage et la largeur des portes.

9. INTERRUPTION DES SERVICES DANS LE BUREAU DE VOTE

Dans l’éventualité d’une interruption des services liés à l’accessibilité, la Ville a, en vertu de la loi, l’obligation d’envoyer un avis aux électeurs. Les services peuvent entre autres être interrompus par un ascenseur en réparation; des travaux de rénovation qui limitent l’accès à un secteur; et la technologie temporairement indisponible (par exemple une tabulatrice de vote accessible).

Le personnel électoral a pour consigne de poser l’affiche pour qu’elle soit bien en vue, en tenant compte des électeurs qui sont le plus pénalisés par l’interruption. Le scrutateur superviseur porte aussi à la connaissance de la directrice du scrutin l’interruption des services pour qu’elle puisse prendre d’autres mesures afin d’annoncer l’interruption, par exemple en publiant l’information sur le site



<https://www.hawkesbury.ca/hotel-de-ville/greffe/elections-municipales-et-scolaires-2022>
ou sur les réseaux sociaux, selon les circonstances.

10. TABULATRICE DE VOTE ACCESSIBLE

Le bureau de vote par anticipation ainsi que le bureau de vote le jour du scrutin pour l’ensemble de la ville mettront à la disposition des électeurs une tabulatrice de vote accessible (TVA). La TVA permet aux électeurs en situation de handicap de voter en secret et en toute autonomie en faisant appel à des fonctions accessibles, dont un clavier en braille; des interrupteurs basculant de gauche à droite (boutons de gauche et de droite de couleur différente); un dispositif de commande au souffle; des casques d’écoute pour entendre les enregistrements bilingues.



Si un électeur souhaite remplir son bulletin de vote en se servant de la tabulatrice de votes accessible, le travailleur électoral désigné doit :

- i. accompagner l’électeur à la tabulatrice de votes accessible ;
- ii. utiliser la clé de sécurité pour activer la séance de vote accessible;
- iii. sans retirer le bulletin de vote de la pochette, insérer le bulletin de vote dans la fente de chargement de la tabulatrice ;
- iv. expliquer à l’électeur qu’à l’aide de la tabulatrice de votes accessible, il peut remplir son bulletin de vote en utilisant l’un des accessoires fonctionnels suivants :
 1. le dispositif IAT
 2. le dispositif de commande au souffle
 3. ou les interrupteurs basculants



- v. informer l’électeur qu’après avoir voté et confirmé ses choix, la tabulatrice de votes accessible marquera son bulletin de vote en conséquence et le déposera dans l’urne ;
- vi. laisser l’électeur remplir son bulletin de vote en privé tout en restant près de la tabulatrice de votes accessible au cas où l’électeur demande de l’aide.

Une fois que l’électeur a voté et confirmé ses choix et que le bulletin de vote est marqué et compilé, la tabulatrice de votes accessible revient automatiquement au scrutin standard.

11. SERVICE DE VOTE ACCESSIBLE

S’il ne peut pas physiquement entrer dans le bureau de vote, l’électeur peut demander qu’on lui apporte son bulletin de vote à sa voiture, hors de l’immeuble ou ailleurs dans le bureau de vote.

12. EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES FOYERS ET LES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS DE LONGUE DURÉE

Le paragraphe 45 (7) de la LEM précise que, le jour des élections, un bureau de vote doit être aménagé sur les lieux des établissements dans lesquels au moins 20 lits sont occupés par des personnes handicapées, chroniquement malades ou infirmes et dans les maisons de retraite dans lesquelles au moins 50 lits sont occupés. Le personnel électoral en poste dans les foyers ou les établissements de soins de longue durée peut aider l’électeur à déposer son bulletin de vote à son chevet s’il ne peut pas se rendre dans la zone de scrutin désignée.

Un membre du Personnel électoral sera présent dans les maisons de retraite suivantes aux dates et heures indiquées pour permettre aux résidents de voter :

Maison de retraite	Date	Heure
Place Mont-Roc 100 Blvd Industriel Hawkesbury, Ontario K6A 3M8	Mardi 18 octobre 2022	9 h 30 à 12 h 00
Prescott-Russell Residence 1020 Blvd Cartier Hawkesbury, Ontario K6A 1W7	Mardi 18 octobre 2022	13 h 30 à 16 h 00
McGill Manor 261 rue McGill Hawkesbury, Ontario K6A 1P9	Mercredi 19 octobre 2022	9 h 30 à 12 h 00



McGill Manor 342 rue McGill Hawkesbury, Ontario K6A 3V5	Mercredi 19 octobre 2022	13 h 30 à 16 h 00
---	-----------------------------	-------------------

13. PERSONNEL ÉLECTORAL

Le Bureau des élections continuera de mettre en place sur demande des mesures d’adaptation pour les personnes en situation de handicap qui travaillent aux élections.

Pour les élections municipales de 2022, tout le personnel électoral doit suivre la formation qui lui est destinée et qui prévoit une section formelle consacrée à l’accessibilité.

En outre, le personnel de la Ville qui participe aux élections municipales de 2022 devra avoir suivi la formation obligatoire sur la LAPHO. La formation donnée en prévision des élections municipales de 2022 prévoit de l’information à propos de la LAPHO et priorise les services destinés à tous les électeurs. Conformément à la LAPHO et à la Politique sur l’accessibilité de la Ville, le programme de formation porte sur les différents processus visant à s’assurer que les électeurs en situation de handicap ont, au même titre que les autres électeurs, l’occasion d’exercer leur droit de vote en secret et en toute autonomie.

14. INFORMATION POUR LES ÉLECTEURS

L’information sur les élections municipales de 2022, notamment à propos des outils et des initiatives dans le domaine de l’accessibilité, est communiquée aux électeurs sur un certain nombre de plateformes de communication bilingues et accessibles tel que le site web de la Ville, des publications partagées sur la page Facebook ainsi que du personnel électoral présents pour répondre à toutes questions et inquiétudes au bureau de vote lors des journées de vote par anticipation et lors de la journée du scrutin.

16. INFORMATION POUR LES CANDIDATS

La greffière municipale a mis à la disposition des candidats, sur le site web de la Ville, une copie du « Guide des candidates ou candidats pour des élections accessibles » de l’Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l’Ontario (ADGSTMO).

17. COMMUNIQUER AVEC LA GREFFIÈRE MUNICIPALES

Myriam Longtin Greffière / Directrice du scrutin pour les élections municipales de 2022

Téléphone : 613-632-0106

Courriel : mlongtin@hawkesbury.ca

Site Web : <https://www.hawkesbury.ca/hotel-de-ville/greffe/elections-municipales-et-scolaires-2022>

